

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MARS 2015**

L'an deux mille quinze le 2 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame NOURRY Barbara, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2015

**Présents** : Mme Barbara NOURRY, Maire

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Cécile GASSER (présente à partir du point n°2), M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON ( présente aux points n° 1 et 2), Mme Corine BERTAUD Adjoints;

Mme Christiane LAUNAY, M. Joseph ROCHER, M. Franck BOUQUIN, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine DUVAL, Mme Aurélie GAUTIER, Mme Laëtitia AURAY, M. Simon RIPALT (à partir du point n°2), M. Clément LECOMTE, M. Éric VANDAELE, M. Bernard RETIERE, conseillers municipaux.

**Etaient excusés** :

Mme Cécile GASSER (absente au point n°1)  
Mme Emilie HAMON (procuration à M. F BOISLEVE à partir du point n°3)  
M. Michel ROBIN (procuration à Mme C. LAUNAY)  
M. Paul PITARD (procuration à M. J.F. CHARRIER)  
M. Hervé LEMOU (procuration à Mme M. ALEXANDRE)  
M. Frédéric MAINDRON (procuration à Mme B. NOURRY)  
M. Simon RIPALT (procuration à M. C. LECOMTE au point n°1)  
Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS (procuration à Mme L. AURAY)  
M. William TRUIN (procuration à M. E. VANDAELE)

**Secrétaire de séance** : Mme Karine DUVAL est nommée secrétaire de séance.

**1) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2015.**

Mme CHARRIER précise qu'il faut lire Madame et non Monsieur pour le secrétaire de séance. Mme BERTAUD ajoute que Mme L. AURAY était excusée au point n°1. M. RETIERE n'a pas lu son intervention quant à la présence d'emprunts toxiques pour la commune, mais il précise qu'il a eu la réponse dans le DOB transmis.

L'assemblée délibérante ne formulant pas d'autres observations, le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

**2) Extension et réhabilitation lourde du Restaurant Scolaire – Approbation du programme définitif des travaux et demandes de subvention.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a lancé, par délibération du 23 septembre 2014, la programmation de l'extension du restaurant scolaire.

Lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2014, le programme prévisionnel pour l'extension de celui-ci a été arrêté et une demande subvention au titre de la DETR a été sollicitée.

L'étude de programmation pour cette extension est à ce jour achevée. Lors des échanges au sein du groupe de pilotage, un scénario consensuel s'est dégagé.

Il est proposé une présentation synthétique de l'étude de programmation à l'ensemble du Conseil Municipal afin d'arrêter le programme définitif des travaux à réaliser. Il conviendra également de délibérer sur ce programme et de solliciter une nouvelle fois les subventions des partenaires institutionnels au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ) et du FDSC ( Fonds Départemental de Solidarité Communale).

Le coût des travaux est évalué comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>EN € HT</b>
Etude programmation	11 000
Construction et maîtrise d'oeuvre	592 000
Imprévus et divers	154 512
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>757 512</b>
<b>RECETTES</b>	
Subvention DETR (maxi)	<b>122 500</b>
Subvention FDSC (maxi)	<b>300 000</b>

Pour la DETR, la construction et la rénovation des écoles et des équipements liés à l'école (restauration scolaire) entrent dans la catégorie d'opérations susceptibles d'être subventionnées. Le plafond de dépenses subventionnables est de 350 000 € et le taux de subvention est de 25 à 35 %.

Pour le FDSC, les extensions de restaurant scolaire entrent dans les équipements publics de proximité subventionnables. Le taux de subvention pour la commune est de 40 %

L'assemblée délibérante est invitée à :

- Approuver le programme définitif des travaux issu de la programmation,
- Approuver le plan de financement prévisionnel à inscrire au Budget 2015,
- Solliciter pour ces travaux le bénéfice des subventions au titre de la D.E.T.R et du F.D.S.C.

Mme le Maire revient sur le projet de pédibus qui a été soulevé par des représentants de parents d'élèves de l'école G. Sand et précise que ce dossier sera évoqué en conseil d'école. Un test pourrait être mis en place après les vacances d'avril.

Mme le Maire souligne le travail de concertation qui a été efficace avec un groupe de travail très impliqué et participatif.

M. BOISLEVE insiste sur le fait que le projet présenté est évolutif et pourra le cas échéant fonctionner de manière autonome si les effectifs scolaires venaient à baisser pour le restaurant.

M. ROCHER demande si la chaufferie sera impactée et comment sera utilisé le restaurant le temps des travaux.

Le bureau d'études, en réponse, informe que la chaufferie n'est pas concernée et qu'effectivement l'organisation du chantier en site occupé est un point majeur qui fera l'objet d'une attention toute particulière.

M. RETIERE se demande quel serait le coût d'un restaurant neuf. Mme le Maire annonce qu'au minimum c'est une enveloppe d'1,6 millions d'euros HT qu'il faudrait envisager pour du neuf.

Mme le Maire profite de l'occasion pour rappeler que le restaurant est idéalement situé et que le maillage de circulations douces le rend très accessible. Dans le cadre des ateliers prospectifs menés par les élus, la question du devenir de l'école Georges Sand s'est posée. Dans le cadre de l'urbanisation future et à moyen terme il ne serait pas surprenant qu'il y ait à réfléchir à une nouvelle école positionnée non loin des équipements sportifs et possédant son restaurant. C'est pourquoi Mme le Maire insiste sur la notion d'échelle et sur le fait que dans le cadre de ce projet il convient de se fixer le seuil de 600 repas.

Par rapport au chiffrage, M. Rocher se demande si des plus-values sont à attendre.

Le bureau d'études explique l'enjeu de la programmation et souligne que les chiffrages sont en coût réels.

Mme LAUNAY indique qu'une bonne programmation permet de tenir les coûts au plus juste.

M. CHARRIER souhaite la plus grande vigilance sur les imprévus qui souvent sont supportés par la maîtrise d'ouvrage et est tout à fait d'accord sur l'aspect stratégique de la programmation.

M. BOISLEVE tient à préciser que les rénovations entraînent parfois quelques aléas et qu'il faut bien l'avoir en tête.

Mme Le Maire souligne le bon rythme de travail pour ce projet et souhaite que cela en soi ainsi pour la suite des opérations. Elle précise que de nouvelles demandes de subvention seront sollicitées au vu du nouveau montant global des travaux.

M. RETIERE demande si le fait de ne pas obtenir de subventions pourrait remettre en cause ce projet.

Mme le Maire croît au soutien des partenaires institutionnels qui ont déjà émis un avis favorable de principe à celui-ci.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme définitif des travaux issu de la programmation,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel à inscrire au Budget 2015,
- de solliciter pour ces travaux le bénéfice des subventions au titre de la D.E.T.R et du F.D.S.C.

### **3) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2015.**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans les communes de 3500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (article L.5211-36 du C.G.C.T.), dans les départements et les régions, **le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.**

Ce débat ne présente pas de caractère décisionnel, mais vise à éclairer les membres de l'assemblée délibérante sur le futur budget 2015..

Ce débat doit avoir lieu dans **les deux mois qui précèdent le vote du budget**. Il convient cependant, afin de pouvoir attester de son organisation et de prendre acte de sa tenue, de prévoir **une délibération spécifique au DOB.**

#### L'information préalable des élus.

Afin de permettre aux élus de l'assemblée de participer à l'ensemble du débat, les informations suivantes ont été développées.

**1. Contexte général** : Résumé des principales mesures du projet de loi de finances pour 2015 relatives aux collectivités locales, notamment en matière de dotations de l'Etat et de fiscalité locale.

**2. Tendances budgétaires et grandes orientations** : Il s'agit non pas de présenter le budget, telle n'est pas la vocation du débat ; mais de donner des informations sur les grandes orientations du budget 2015 de la commune de Saint-Mars-du-Désert, notamment en matière de fiscalité, de dépense de personnel, d'investissement et d'endettement.

#### **3. le Plan Pluriannuel d'Investissements :**

Présentation des principales opérations d'investissement à intervenir sur les années 2015, 2016 et 2017

Mme le Maire souligne, que cette année, un document complet sur le DOB a été adressé à chaque conseiller pour qu'un maximum d'information soient partagées en amont.

Ce document est joint au présent compte-rendu ainsi que le diaporama présenté en séance.

M. LECOMTE demande comment les modalités de calcul et de reversement du FPIC à l'échelle de la CCEG pourraient être expliquées en détail.

Mme le Maire est tout à fait favorable à cela et propose que ce point précis soit évoqué dans le cadre du futur pacte financier et fiscal.

Mme le Maire insiste sur le FCTVA et le soutien à l'investissement local surtout en cette période difficile pour les entreprises des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

M. ROCHER s'interroge sur la possibilité d'élaborer le Plan Pluriannuel d'Investissement sur un mandat.

Mme le Maire explique qu'il est tout à fait possible de le faire mais elle propose pour le moment d'établir un PPI de 2015 à 2018.

M. RIPAULT ne voit pas de perspectives d'acquisitions foncières pour constituer de nouvelles réserves.

Mme le Maire répond que des aménageurs privés portent du foncier sur des zones 1AU et 2AU et que les opportunités se font plus rares et sont plus compliquées à saisir.

M. CHARRIER pense que la commune n'a pas les moyens de porter du foncier et qu'elle doit s'appuyer sur la CCEG et l'établissement public foncier.

Mme LAUNAY indique qu'un travail sur les stratégies foncières avait été commencé lors du précédent mandat.

Mme le Maire pense que la vision globale pour la commune passe également par une stratégie foncière opportuniste et volontariste. Si des opportunités se présentent, il faudra bien évidemment y réfléchir le cas échéant et en débattre au Conseil Municipal.

M. VANDAELE demande ce qu'il en est des discussions pour le nouvel emprunt.

Mme le Maire annonce que la Direction Générale des Services est actuellement en négociation pour le nouvel emprunt ainsi que sur l'ensemble des emprunts pour une approche d'ensemble. Le Conseil Municipal sera bien évidemment tenu informé dans le cadre du budget 2015.

Sur la fiscalité, Mme le Maire argumente sur le fait qu'elle est partisane d'une petite augmentation des taux de 0,5 %. Elle est rejointe en cela par M. Bouquin qui indique que cet engagement est totalement conforme à ce qui avait été annoncé aux Marseis.

M. VANDAELE précise qu'il y a déjà l'inflation et qu'en ajoutant l'augmentation des bases de 0,9% c'est plus de 1,4% que les contribuables supporteront une nouvelle fois.

Mme le Maire tient à souligner que la collectivité ne délibère que sur les taux et qu'elle est sensible à maintenir cette petite augmentation.

M. CHARRIER pense que le raisonnement serait autre si la commune était « riche » ce qui n'est pas le cas. Il serait irresponsable de rester à 0% au vu des services à apporter à la population. M. Charrier explique que l'intérêt d'un budget c'est cela et que c'est d'autant plus courageux d'augmenter pour à peine 10 000 € de plus.

Mme le Maire souhaite une approche raisonnable et responsable, pour que la commune maintienne le niveau de ses services. C'est un signal à donner.

Pour M. VANDAELE, c'est un signal de hausse d'impôts.

Mme Le Maire croit à l'effort collectif et indique que la proposition d'augmentation de la fiscalité de 0,5 % sera faite en Conseil Municipal.

M. VANDAELE souligne une petite erreur dans le taux de la FNB page 12 du DOB transmis.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de prendre acte du **Débat d'Orientations Budgétaires 2015** tel qu'annexé en pièce jointe.

#### **4) CCEG – Modification des statuts.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire Erdre et Gesvres a proposé un certain nombre de modifications statutaires intégrant principalement une habilitation statutaire à réaliser des prestations de services, dans le cadre de la reprise de l'instruction des autorisations liées au droit du sol du fait du désengagement de l'Etat dans ce domaine ; que cette modification est nécessaire pour pouvoir assurer l'instruction pour le compte de communes extérieures au territoire Erdre et Gesvres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;  
Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;  
Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;  
Vu l'exposé de Mme le Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la CCEG a proposé un certain nombre de modifications statutaires intégrant principalement une habilitation statutaire à réaliser des prestations de services, dans le cadre de la reprise de l'instruction des autorisations liées au droit du sol du fait du désengagement de l'Etat dans ce domaine ; que cette modification est nécessaire pour pouvoir assurer l'instruction pour le compte de communes extérieures au territoire de la CCEG ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les modifications qui lui sont proposées par le Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de modifications statutaires suivantes proposées par le Conseil Communautaire :

- Modification de la rédaction de l'article 1 : La communauté de communes d'Erdre et Gesvres a été créée par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1994. A compter du 1er janvier 2002, les communes membres sont les suivantes : Casson - Fay de Bretagne - Grandchamp des Fontaines – Héric – Nort-sur-Erdre - Notre Dame des Landes - Petit Mars – Saint-Mars-du-Désert - Sucé sur Erdre - Les Touches – Treillières - Vigneux de Bretagne ;

- Suppression dans l'article 5 de la composition du conseil communautaire, du fait de l'entrée en vigueur de l'accord local ;

- L'article 13 a) est modifié comme suit : "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés"

- L'article 13 b) est modifié comme suit : b) Politique du logement et du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des jeunes ménages et du logement des personnes défavorisées.

Politique du logement social d'intérêt communautaire

Les actions d'intérêt communautaire sont :

Maîtrise d'ouvrage études et opérations visant à l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant.

Attribution d'aides directes à l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant, à l'exception des aides à la réfection des façades

Accueil des gens du voyage :

Etudes, réalisation et gestion de terrains d'accueil, de terrains familiaux et d'habitat adapté pour les gens du voyage

Etudes à vocation d'habitat :

Réalisation de toute étude et analyses générales liées au logement intéressant l'ensemble du territoire communautaire et concourant à l'amélioration de l'intégration paysagère de l'habitat.

Création et gestion d'un observatoire territorial du logement

- Déplacement des compétences "Actions sociales d'intérêt communautaire" et "Gestion du service public d'assainissement non collectif" de l'article 14 "Compétences facultatives" à l'article 13 "Compétences optionnelles"

- L'article 14 c) est modifié comme suit : implantation de nouvelles bornes incendie en dehors de toute opération d'aménagement (ZAC, lotissement) et pour la gestion, le contrôle, l'entretien et le remplacement des bornes incendie situées sur le territoire intercommunal

- Suppression de l'article 14 e) sur les services communs

- Ajout d'un alinéa 3 à l'article 13 rédigé comme suit : La communauté de communes est autorisée à réaliser des prestations de service(s) pour le compte de ses communes membres, mais également pour le compte de communes ou collectivités extérieures à son territoire. Ces prestations donneront lieu à la signature de contrat stipulant les obligations de chacune des parties.

- Corrections rédactionnelles des articles 18 et 19 pour une mise en cohérence avec la rédaction actuelle des statuts (article 18) et avec le nouveau mode d'élection des délégués communautaires (article 19)

Ces modifications sont validées dans le projet de statuts modifiés joint en annexe à la présente délibération.

## **5) Personnel Communal – Recrutement d'un agent non titulaire.**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre de la réorganisation des services et d'une nouvelle répartition des tâches notamment sur le service comptabilité, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent non titulaire par contrat à durée déterminée d'un an à effet du 1<sup>er</sup> mars 2015 à raison d'une durée hebdomadaire de 17,5/35<sup>ème</sup>.

Cette démarche permet d'anticiper dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire titulaire lorsque la procédure de recrutement n'a pas encore aboutie (Art 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 et décret 88-145 du 15 février 1988).

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

M. ROCHER demande des précisions sur la procédure de recrutement.

Mme le Maire explique que des candidatures ont été transmises dont celle de l'agent déjà en poste au service comptabilité.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition,
- de préciser que l'agent recruté sera rémunéré sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe 5<sup>ème</sup> échelon soit un indice brut de 347.

## **6) Signature par l'intermédiaire de l'EDENN d'une convention avec la SFPEM pour la protection des chauves-souris.**

M. CHARRIER, Adjoint, informe l'assemblée délibérante que par l'intermédiaire de l'EDENN, la SFPEM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères) a engagé une action de protection de certaines espèces de chiroptères à travers notamment l'opération « refuges pour les chauves-souris ».

Il est proposé de soutenir cette action.

Il s'agit en l'occurrence de reconnaître que cette espèce est protégée et d'assurer un refuge pour les chauves-souris.

Le rôle du refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité de cette espèce assurant ainsi le maintien de leurs populations.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition à travers la signature d'une convention avec la SFPEM.

Mme LAUNAY souhaite la plus grande vigilance vis-à-vis des peintures de l'église.

M. VANDAELE demande si la signature de la convention est très impactante pour la collectivité.

M. CHARRIER indique que la commune peut se retirer à tout moment du dispositif qui est très souple.

Mme ALEXANDRE pose la question de l'intérêt de la convention.

M. CHARRIER insiste que par le biais de cette convention c'est la reconnaissance de l'existence de cette espèce menacée par des actions de suivi, de sensibilisation et de communication.

M. BOUQUIN s'inquiète de la multiplication des sollicitations de la part des associations sur la protection des espèces.

Mme le Maire indique que le travail proposé est le même que celui effectué par la LPO par exemple. Elle conclut en indiquant que cette action entre dans la protection de la biodiversité et que la commune se doit de montrer l'exemple.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention à intervenir telle qu'annexée en pièce jointe.

#### **7) Acquisition de terrains Rue de la Verdière.**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux en cours rue de la Verdière, il s'avère opportun de régulariser l'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZS n° 930 d'une superficie de 198 m<sup>2</sup> pour permettre ainsi un élargissement de voie comme négocié préalablement.

De plus, afin d'assurer une continuité dans le cadre des liaisons piétonnes, il serait intéressant de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZS n° 932 d'une superficie de 2568 m<sup>2</sup>.

Le prix d'achat est de 1 € le m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur ces deux acquisitions.

M. ROCHER demande l'intérêt de l'acquisition de la parcelle à l'arrière.

Mme le Maire précise que c'est une opportunité à plus long terme pour les espaces verts du secteur de la Verdière.

M. CHARRIER indique que l'entretien est assuré par la Commune et qu'il s'agit bien d'une régularisation.

M. RIPALT souhaite connaître la domanialité du chemin le long du centre de loisirs.

M. CHARRIER répond que la commune possède ce chemin et qu'il faudrait regarder à l'avenir comment des connexions pourraient s'établir à l'arrière des terrains pour créer une nouvelle continuité.

Mme le Maire en profite pour annoncer que les liaisons douces sont plébiscitées par les Marsiens lors des réunions publiques. Beaucoup moins coûteuses que les projets de voirie, elle souhaite pouvoir en développer de nouvelles sur le mandat.

Le Conseil Municipal,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver cette acquisition
- de fixer de cette transaction à 1 € le m<sup>2</sup>
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir.

#### **8) Personnel Communal – Convention d'adhésion au service de médecine de prévention.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 3 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le service de médecine préventive.

Il est précisé que dans le cadre de ses obligations en qualité d'employeur, la commune doit assurer auprès de ses agents un service de médecine préventive.

Dans cette optique, en vertu d'un décret du 10 juin modifié, les agents des collectivités bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

Aussi, afin de remplir ces obligations, il est suggéré de continuer à recourir aux services du Centre de Gestion qui dispose des compétences appropriées selon de nouvelles conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette convention

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention à intervenir telle qu'annexée en pièce jointe.

### **9) Convention dans le cadre de la prestation de service ALSH**

Mme ALEXANDRE, Adjointe, informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'accueil au centre de loisirs, il est proposé de passer un accord avec la Mutualité Sociale Agricole, pour que les familles ressortissantes du régime agricole bénéficient du même tarif que celles relevant du régime général.

La commune s'engage à mettre à la disposition des familles ressortissantes de la MSA de Loire-Atlantique-Vendée son équipement d'accueil de jeunes enfants et d'adolescents.

En contrepartie, la Mutualité Sociale Agricole s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure sous la forme de prestation de service à l'acte.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette convention.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention à intervenir telle qu'annexée en pièce jointe.

### **Informations diverses.**

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions prises :

2015-001	12 janvier 2015	Attribution d'un marché Mission de Pré programme pour le Restaurant Scolaire au cabinet AJURNA pour un montant de 11 028 € TTC
2015-002	14 janvier 2015	DA15Z0001 - Me LEPAGE - AD 92 – Renonciation au droit de préemption
2015-003	16 janvier 2015	DA15Z0003 - Me LEPAGE - AD 441 – Renonciation au droit de préemption
2015-004	19 janvier 2015	Contrat Assurance Multirisques passé avec BRETEUIL/MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA pour un montant de 10 619,41 € TTC pour l'option Multirisques et 3 703,23 € TTC pour l'option Protection Juridique
2015-005	19 janvier 2015	Contrat Assurance Flotte Automobile passé avec la SMACL pour un montant de 4 813,72 € TTC
2015-006	19 janvier 2015	Contrat Assurance Risques Statutaires passé avec SOFCAP/ALLIANZ VIE moyennant un taux de 6,95 % de la masse salariale pour le personnel CNRACL et de 1,89 % pour les personnels IRCANTEC.
2015-007	19 janvier 2015	Contrat Assurance Protection Juridique avec SARRE et MOSELLE moyennant une cotisation de 1,75 € TTC par personne assurée
2015-008	20 janvier 2015	Paiement des honoraires d'avocats dans affaire BEILLEVERT pour un montant de 1 024,92 €
2015-009	28 janvier 2015	Approbation d'un contrat de maintenance des progiciels Berger Levrault Magnus pour un montant annuel de 927,70 % pour une durée de 3 ans
2015-010	30 janvier 2015	DA15Z0004 - Me LEPAGE - AC 47-48-256-258 – Renonciation au droit de préemption
2015-011	4 février 2015	Approbation d'un contrat de maintenance pour le standard téléphonique avec ORANGE BUSINESS pour un montant annuel de 794,91 € TTC
2015-011 bis	10 février 2015	DA15Z0002 - Me LEPAGE - AC 352 – Renonciation au droit de préemption
2015-012	11 février 2015	Acceptation des indemnités versées par la SMACL lors du sinistre du 27/10/14 à la station d'épuration pour un montant de 4 082,02 €
2015-013	23 février 2015	Attribution d'un marché complémentaire pour la programmation de l'extension du restaurant scolaire passé avec le cabinet AJURNA pour un montant de 9 906€ TTC

Madame le Maire lève la séance à 22 h 10.

Barbara NOURRY

Karine DUVAL

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.



M. Jean-François CHARRIER

Mme Maryline ALEXANDRE

Mme Marie-Laure BRIAND

Mme Cécile GASSER

M. Frédéric BOISLEVE

Mme Emilie HAMON

Mme Corine BERTAUD

Mme Christiane LAUNAY

M. Joseph ROCHER

M. Franck BOUQUIN

M. Cyrille GREGOIRE

Mme Françoise DUPAS

Mme Céline CHARRIER

Mme Aurélie GAUTIER

Mme Laëtitia AURAY

M. Simon RIPAULT

M. Clément LECOMTE

M. Éric VANDAELE

M. Bernard RETIERE